

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/271

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE ÉDOUARD BRANLY ET RUE FERNAND LECROART**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation FESTIVAL DE LA BIOGRAPHIE, il y a lieu de réglementer le stationnement rue Édouard Branly, rue Fernand Lecroart,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur le parking face à la salle Malraux rue Fernand Lecroart, le vendredi 27 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 20h00. Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sur le parking rue Édouard Branly, le vendredi 27 septembre 2024 à 20h00 au lundi 30 septembre 2024 à 18h00. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou de la police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2 - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing, et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le - 9 SEP. 2024



Marie TONNERRE-DESMET


Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

10 SEP. 2024

Mis en ligne

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.